Novembre 1999 Volume 2, numéro 11

Dans ce numéro

Les nouveautés du mois

État de la publication

Liste des lois intégrées

Liste des règlements intégrés

Infobase Lois du Québec — version historique

Infobase Lois annuelles du Québec

Infobase Gazettes officielles du Québec

Nouvelle disposition de l'Info de Base

Tous à vos postes! Pas de chronique ce mois-ci

Gaudet Éditeur Itée 5278, rue Nantel Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7 514/893-2526 514/893-0244 (télécopieur) info@gaudet.qc.ca http://www.qaudet.qc.ca/

Les Infos de Base



Les nouveautés du mois

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases Lois et Règlements du Québec*. Bonne lecture et surtout bon travail!

Jules Édouard Gaudet, avocat directeur général

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, *Partie 2*, fascicule n° 45 du 3 novembre 1999.

L'Infobase Règlements du Québec contient les modifications entrées en vigueur publiées à la Gazette officielle du Québec, Partie 2, fascicule n° 35 du 1^{er} septembre 1999, et à la Gazette officielle du Québec, Partie 1, fascicule n° 35 du 28 août 1999, à l'exception du Règlement sur les impôts, R.R.Q., 1981, c. I-3, r. 1 qui est à jour au 30 décembre 1997.

L'Infobase Lois annuelles du Québec contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 et ceux de 1999 jusqu'au chapitre 38.

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral de la Gazette officielle du Québec, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 41 du 6 octobre 1999, et de la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 43A du 23 octobre 1999.

L'*Infobase Statutes of Québec* est à jour au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er} mars 1999 dans le cas des chapitres D-17,

I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

• Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives concernant la liste électorale permanente, L.Q. 1997, c. 8.

modifie:

Loi électorale, L.R.Q., chapitre E-3.3, aa. 40.4, 40.7.1.

• Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, L.Q. 1998, c. 36 :

ajoute:

Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale, L.Q. 1998, c. 36.

abroge:

Loi sur la sécurité du revenu, L.R.Q., c. S-3.1.1.

modifie:

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., c. A-3.001, aa. 11, 144;

Loi sur l'aide juridique, L.R.Q., c. A-14, aa. 4.1, 62;

Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. A-25, aa. 83.28, 83.62;

Loi sur l'assurance-maladie, L.R.Q., c. A-29, aa. 67, 70, 71, 71.1, 71.2;

Loi sur l'assurance-médicaments, L.R.Q., c. A-29.01, aa. 15, 17;

Loi sur le Barreau, L.R.Q., c. B-1, a. 128;

Code de procédure civile, L.R.Q., c. C-25, a. 989.2;

Loi sur les décrets de convention collective, L.R.O., c. D-2, a. 46;

Loi sur l'équité salariale, L.R.Q., c. E-12.001, a. 8;

Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, L.R.Q., c. E-20.1, 54; Loi sur les impôts, L.R.Q., c. I-3, aa. 336, 336.0.8, 725, 965.1, 1086.6;

Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3, aa. 18, 20, 21, annexe I, a. 1;

Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail, L.R.Q., c. M-15.001, aa. 14.1, 53.1.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 69.1, 94.0.1;

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, L.R.Q., c. M-35.1, a. 162;

Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1, a. 121;

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, L.R.Q., c. P-2.2, a. 76;

Loi sur les prestations familiales, L.R.Q., c. P-19.1, aa. 22, 69, 74, 76;

Loi sur la Régie de l'assurancemaladie du Québec, L.R.Q., c. R-5, a. 37.7;

Loi sur le régime de rentes du Québec, L.R.Q., c. R-9, aa. 145, 229, 231;

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, L.R.Q., c. R-20, a. 122;

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1, a. 174;

Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord québécois, L.R.Q., c. S-3.2, aa. 1, 4, 5, 10;

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, L.R.Q., c. S-5, a. 149.33.

• Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.Q. 1998, c. 37.

abroge:

Loi sur les intermédiaires de marché, L.R.Q., c. I-15.1.

modifie:

Loi sur l'assurance automobile, L.R.Q., c. A-25, a. 93;

Loi sur l'assurance-récolte, L.R.Q., c. A-30, a. 82;

Loi sur les assurances, L.R.Q., chapitre A-32, aa. 1, 10, 57, 93.79, 93.86, 130, 174.8, 204, 303, 304, 406.1, 406.3, 406.4;

Loi sur le Barreau, L.R.Q., c. B-1, a. 136;

Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1, aa. 20, 25, 26, 27, 28, 74, 155;

Loi sur l'inspecteur général des institutions financières, L.R.Q., c. I-11.1, ann. I;

Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. N-1.1, a. 77;

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés, L.R.Q., c. P-30, a. 62;

Loi sur le recouvrement de certaines créances, L.R.Q., c. R-2.2, a. 6;

Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01, a. 170;

Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1, a. 148.

• Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, L.Q. 1998, c. 40 :

modifie:

Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 517.1, 517.2.

• Loi modifiant la Loi électorale, la Loi sur la consultation populaire et d'autres dispositions législatives, L.Q. 1998, c. 52 :

modifie:

Loi sur la consultation populaire, L.R.Q., c. C-64.1, appendice 2;

Loi électorale, L.R.Q., c. E-3.3, aa. 187, 187, 242, 245, 552.

• Loi sur Financement-Québec, L.Q. 1999, c. 11.

ajoute:

Loi sur Financement-Québec, L.Q. 1999, c. 11.

modifie:

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6, aa. 69.1, 69.1.1, 69.2, 69.3, 69.6.1;

Loi sur le ministère des Ressources naturelles, L.R.Q., c. M-25, aa. 17.3, 17.10.1;

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, ann. I.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

ajoutés:

Entente en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), entre le ministère de l'Éducation et la Régie de l'assurance maladie du Québec, Avis, (1999) 131 G.O. 1, 783;

Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, Décision 6956 du 15-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3485;

Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de bleuets, Décision 6958 du 20-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3488;

Règlement sur la contribution à l'Association des agents transporteurs de bois de la Gaspésie, Décision 6961 du 21-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3489;

Concernant le Programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de Montréal-Centre, D. 848-99 du 07-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3505;

Concernant le Programme d'accès à des services de santé et à des services sociaux en langue anglaise pour des personnes d'expression anglaise de la région de l'Estrie, D. 849-99 du 07-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3511

Règlement sur les activités de chasse, D. 858-99 du 28-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3529;

Règlement sur les réserves fauniques, D. 859-99 du 28-07-99, (1999) 131 G.O. 2, 3535;

Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille et de l'Enfance, D. 875-99 du 04-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 3837;

Décret concernant la répartition et la description de terres de la catégorie II-N à la Communauté naskapie de Kawawachikamach conformément à l'article 191.48 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, D. 896-99 du 04-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 3841;

Décret concernant le transfert par acte final des terres de la catégorie IB-N à la Corporation foncière naskapie de Schefferville en vertu de l'article 191.6 de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec, D. 896-99 du 04-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 3842;

Règlement sur le tableau de chasse à l'orignal pour l'année 1999, D. 914-99 du 18-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 3980;

Code de déontologie des membres de l'Ordre des urbanistes du Québec, D. 917-99 du 18-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 3984;

Décret concernant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Jacques-Cartier, A.M., 99023 du 06-08-99, (1999) 131 G.O. 2, 3866;

abrogés:

Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques, [R.R.Q., c. C-61, r. 9.2]; Règlement sur la réserve faunique de Sept-Îles – Port-Cartier, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 83;

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.2.01];

Règlement sur la pêche dans certaines réserves fauniques, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 1.1];

Décret concernant l'établissement de la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Jacques-Cartier, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 4.1.1];

Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.01];

modifiés:

Tarif des droits relatifs au registre des droits personnels et réels mobiliers, [R.R.Q., c. B-9, r. 2.2];

Règlement sur les centres de la petite enfance, [R.R.Q., c. C-8.2, r. 2];

Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers, [C.C.Q., r. 5];

Règlement sur la médiation familiale, [R.R.Q., c. C-25, r. 2.1];

Règlement sur la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, [R.R.Q., c. C-61, r. 3.3];

Règlement sur la réserve faunique des Chic-Chocs, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 55;

Règlement sur la réserve faunique de Dunière, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 57:

Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 61;

Règlement sur la réserve faunique de La Vérendrye, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 64;

Règlement sur la réserve faunique des Laurentides, R.R.Q., 1981, c. C-61 r. 65;

Règlement sur la réserve faunique de Mastigouche, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 66;

Règlement sur la réserve faunique de Matane, R.R.Q. 1981, c. C-61, r. 67:

Règlement sur la réserve faunique de Papineau-Labelle, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 69;

Règlement sur la réserve faunique de Portneuf, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 74;

Règlement sur la réserve faunique de Rimouski, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 75;

Règlement établissant la réserve faunique de la rivière Cascapédia, [R.R.Q., c. C-61, r. 75.1];

Règlement sur les réserves fauniques des rivières à saumon Cap-Chat, Matane, Matapédia, Patapédia, Petite-Cascapédia, Petit-Saguenay, Port-Daniel, Ristigouche, Sainte-Anne et Saint-Jean, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 79;

Règlement sur la réserve faunique Rouge-Matawin, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 80;

Règlement sur la réserve faunique du Saint-Maurice, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 81;

Règlement sur la réserve faunique Ashuapmushuan, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.1];

Règlement sur la réserve faunique Assinica, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.2];

Règlement sur la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et-Waconichi, [R.R.Q., c. C-61, r. 3.3];

Règlement sur la réserve faunique de Plaisance, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.4];

Règlement sur la réserve faunique de Port-Daniel, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 3.4.1];

Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers scolaires, R.R.Q., 1981, c. H-4, r. 3;

Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.003.1];

Règlement sur la contribution spéciale aux fins de l'application

du règlement sur la vente des bovins, [R.R.Q., c. M-35, r. 69.01];

Règlement sur une contribution spéciale des producteurs de bleuets, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.4.6];

Règlement sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.26.1.1];

Règlement sur le paiement du lait aux producteurs, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 2.1.1.01];

Règlement sur les contributions de l'Association des emballeurs de pommes du Québec Inc., [R.R.Q., c. M-35.1, r. 8.4];

Règlement sur la contribution des producteurs de veaux lourds pour fin de promotion et de publicité, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 12.2];

Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 13.2];

Règlement sur la tenue d'un système d'enregistrement ou d'un registre, R.R.Q., 1981, c. N-1.1, r. 6;

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9;

Décret concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des transports, [R.R.Q., c. V-9, r. 3].

Note: Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Infobase Lois du Québec — version historique

Avec l'édition du mois de novembre, Gaudet Éditeur Itée lance 3 nouvelles *Infobases*.

L'Infobase Lois du Québec — version historique contient toutes les lois à jour publiées dans l'Infobase Lois du Québec — version à jour. En plus, elle conserve toutes les versions antérieures des articles en texte intégral depuis le 1^{er} janvier 1997. Un modèle de requête permet d'y repérer ou de rechercher dans un article ou une loi en vigueur à une

date donnée entre le 1^{er} janvier 1997 et aujourd'hui.

Infobase Gazettes officielles du Québec

L'Infobase Gazettes officielles du Québec contient le texte intégral des Gazette officielle du Québec, Partie 2, à partir du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 et de la Gazette officielle du Québec, Partie 1, à partir du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998. La pagination des gazettes a été conservée et un modèle de requête permet d'atteindre directement une page donnée.

Infobase Lois annuelles du Québec

L'Infobase Lois annuelles du Québec contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 et ceux de 1999. Un modèle de requête permet d'atteindre directement un article d'une loi donnée.

Ces Infobases viennent s'intégrer aux *Infobases Lois et Règlements du Québec* pour créer le service législatif le plus complet en droit québécois.

Des liens hypertextes relient les historiques législatifs des articles de l'*Infobase Lois du Québec* aux dispositions des lois modifiantes de l'*Infobase Lois annuelles du Québec* et ceux de l'Infobase Règlements du Québec au textes modifiant dans l'Infobase Gazettes officielles du Québec, etc.

Ces nouvelles *Infobases* vous sont offertes gracieusement pour une période d'évaluation qui se terminera le 31 janvier 2000. Elles seront ensuite offertes en abonnement séparé. Pour obtenir plus de renseignement veuillez contacter Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526

Nouvelle disposition de l'Info de Base

Nous décrivons désormais l'ensemble des textes législatifs et réglementaires modifiés à chaque nouvelle édition des *Infobases*. Nous apprécierions recevoir vos commentaires relativement à ces nouveaux renseignements efferts.

Tous à vos postes!

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Cette publication vous appartient. Contactez-nous à l'adresse <u>infodebase@gaudet.qc.ca</u> pour tout commentaire ou suggestion relativement aux sujets abordés.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Contactez Gaudet Éditeur Itée par courriel à <u>aide@gaudet.qc.ca</u> ou par télécopieur au 514/893-0244.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

4 © 1999, Gaudet Éditeur Itée